



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 AVRIL 2022

Date de convocation : 14 avril 2022

Etaient présents :

24

Mr Eric BATTAGLIA, Mme Agnès RAFAITIN, Mr Robert POLLET, Mme Marguerite WEBER, Mr Louis LE PIERRE, Mme Geneviève MALET, Mr Christian FREMONT, Mme Sonia SARETTO, Mme Marie-Christine CORNEVAUX, Mme Cécile MEGRET, Mr Michel VAN UXEN, Mme Laure KLEIN, Mr Serge SARETTO Mme Erika SAGNELONGE, Mr Pierre-Luc PAVOINE, Mme Dalila MEZIANE, Mme Léocadie DELLOUH, Mme Nadia GOSMANT, Mme Sylviane SINAY, Mme Emilie GIMENO, Mr Pierre LEDUC, Mme Paule SCHAAFF, Mr Alain LAMBRET, Mme Christine LEROUX.

Etaient absents, excusés et représentés :

5

Mr Guy BARRIERE à Mr Eric BATTAGLIA,
Mr Philippe BELLEUF à Mme Marguerite WEBER,
Mr Eric ROUDILLON à Mr Michel VAN UXEN,
Mr Sébastien ZRIEM à Mme Nadia GOSMANT
Mr Yves KERSCAVEN à Mme Christine LEROUX.

Le nombre de présents est de

24

Le nombre de votants est de

29

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Eric BATTAGLIA

Secrétaire de séance :

Mr Michel VAN UXEN

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
44/2021	Convention de partenariat entre le Service municipal Jeunesse et Famille et le collège Aimé Césaire d'Ezanville, pour la période de l'année scolaire	/	Pôle Socio-Educatif
01/2022	Convention de partenariat entre le service municipal Jeunesse et Famille et la Mission Locale de la Vallée de Montmorency visant à renforcer l'orientation des jeunes dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle	/	Pôle Socio Educatif
02/2022	Convention d'intervention de l'auto-école LACHAT, au sein du service Jeunesse et Familles consacrée à la sensibilisation à la sécurité routière.	/	Pôle socio-Educatif
03/2022	Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire « bonification Plan mercredi et Bonus territoire CTG ». La convention est pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.	/	Pôle socio-Educatif
04/2022	Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) extrascolaire « Bonus territoire CTG ». La convention est pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.	/	Pôle Socio-Educatif
05/2022	Convention d'adhésion avec l'IFAC Val d'Oise pour l'année 2022	800,00 €	Marché Public
06/2022	Convention d'honoraires passée avec N'JOY dans le cadre d'activités d'expression « épopée médiévale » au service Enfance pour le 04/03/2022.	399,46 € TTC	Service Jeunesse
07/2022	Convention honoraires passée avec POLY EVENT dans le cadre d'activités de motricité « parcours pirate gonflable » le 24/02/2022.	645,00 € TTC	Service Jeunesse

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
08/2022	Convention d'honoraires passée avec SCENE et VISION dans le cadre d'activités d'expression « Les 4 saisons d'Anouchka » le 04/03/2022	500,00 € TTC	Service Jeunesse
09/2022	Convention passée avec la Compagnie « Artistes et Compagnie » dans le cadre d'activité d'expression « Randonnée d'hiver » le 23/02/2022	300,00 € TTC	Service Jeunesse
10/2022	Convention signée avec LE DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT SUR LOIRE pour permettre une formation de 3 membres du personnel intitulé « Croquis de jardin, initiation à la conception d'un espace paysager – Niveau 1 »	2.677,50 €	Espaces verts
11/2022	Convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF, fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique « PSU » ainsi que les bonus « mixité sociale » « inclusion handicap » et « bonus territoire CTG ». La convention est conclue pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024	/	Pôle Socio-Educatif
12/2022	Approbation du devis proposé par l'association « Graines de Savoirs » au sein du service Petite Enfance pour 4 animations courant mars et avril 2022	420,00 € TTC	Petite Enfance
13/2022	Convention d'intervention du SIGIDURS au sein de l'école des Bourguignons consacrée à la sensibilisation au gaspillage alimentaire en restauration collective. La convention est effective à compter de sa notification jusqu'au 01/07/2022	/	Pôle Socio Educatif
14/2022	Marché relatif à la « mission de programmiste dans le cadre de la réalisation d'un pôle culturel pour la Ville ». le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.	26.923 € HT	Marchés Publics

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
15/2022	Marché signé avec la société OPERIS concernant les prestations de maintenance du progiciel CIMETPRO. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.	577,15 € HT	Marchés Publics
16/2022	Avenant n°5 à la convention de mise à disposition des locaux avec l'association HAARP. Le reste des clauses de la convention reste inchangé.	/	Marchés Publics
17/2022	Considérant la volonté de la Ville de renforcer les actions du service culturel municipal en direction des jeunes enfants, le devis de l'association GRAINES DE CAILLOUX portant sur un spectacle-atelier s'est tenu le 16/04 à la bibliothèque municipale	496,00 € HT	Bibliothèque
18/2022	Annulée		
19/2022	Annulée		
20/2022	Convention USEE	70.000 €	Finances
21/2022	Avenant n°3 passé avec la société CEPAP, pour le marché 2017-11 relatif aux « fournitures de bureau, scolaires, papier, enveloppes, manuels scolaires et consommables informatique » lot n°2 « papier et enveloppes	3%	Marchés Publics
22/2022	Avenant n°3 au marché « d'assurance des véhicules et risques annexes » n°2019-10 – lot n°3 concernant la majoration de la cotisation annuelle faite par le Cabinet PILLIOT	10%	Marché Public
23/2022	Avenant n°3 passé avec la société VEOLIA France pour le marché n° MPF-AO-2020-01 relatif à l'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux	346.304,46 €	Marché Public

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Vote à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

FINANCES

1 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d’Oise pour la restauration du chœur de l’église Notre Dame de l’Assomption

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention au Conseil Département du Val d’Oise, dans le cadre du dispositif d’aide Patrimoine historique communal pour la restauration du chœur de l’église Notre Dame de l’assomption d’Ezanville.

Montant des travaux HT	1 156 247.95 €
Subvention 20 % du Conseil Départemental	231 250.00 €
Subvention 20 % de la région	231 250.00 €
Subvention 40 % de la DRAC	462 500.00 €
Montant des travaux TTC	1 387 497.54 €
Montant à la charge de la commune	462 498.00 €

Le Maire s’engage à ne pas commencer les travaux avant l’octroi de la subvention.

Il est demandé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur Le Maire à prendre contact et à signer tous les documents avec les services concernés du conseil Départemental pour demander une subvention concernant cette opération.

Voté à l’unanimité du suffrage exprimé (29)

POLE SOCIO EDUCATIF

2 – Tarifs 2021 PSE – Changement de calendrier et stage multisports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Éducation et notamment l’article R 531-52,

Vu la délibération n°67/107 du 28 septembre 2017 approuvant le cadre tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le règlement de fonctionnement et les modalités d’accès aux structures d’accueils,

Vu l’avis de la commission scolaire du 5 avril 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter les tarifs pour les activités de l’été adoptés le 18 novembre 2021 en raison d’un changement de calendrier scolaire de l’éducation nationale et de la création d’une nouvelle activité.

Activ’été

Des activités de loisirs sont proposées, durant l’été, pour les enfants de 3 à 16 ans,

- Par la Maison de l'Enfance pour les enfants déjà scolarisés en maternelle jusqu'au passage du jeune en CM 2 en septembre de l'année en cours
- Par le service jeunesse pour les jeunes scolarisés en CM2 en juin de l'année en cours et jusqu'à 16 ans

Tranche QF		Activ'été 7h30/9h - 17h/18h30			
		Forfait hebdomadaire accueil journée	Forfait hebdomadaire accueil journée avec PAI	Forfait 3 jours accueil journée *	Forfait 3 jours accueil journée avec PAI *
A	≤ 405 €	33,56 €	30,51 €	20,14 €	18,31 €
B	406 à 605 €	41,70 €	38,65 €	25,02 €	23,19 €
C	606 à 805 €	49,83 €	46,78 €	29,90 €	28,07 €
D	806 à 1 100 €	57,97 €	54,92 €	34,78 €	32,95 €
E	1 101 à 1 510 €	66,11 €	63,05	39,67 €	37,83 €
F	1 511 à 1 900 €	74,24 €	71,19	44,54 €	42,71 €
G	1 901 à 2 290 €	82,38 €	79,33 €	49,43 €	47,60 €
H	≥ 2 291 €	90,51 €	87,46 €	54,31 €	52,48 €

* Le forfait 3 jours est appliqué uniquement pour la semaine :
- du 29, 30 et 31 août 2022

En raison du changement du calendrier scolaire de l'éducation nationale, la journée du 8 juillet 2022 sera facturée au tarif suivant :

Tranche QF		Petites Vacances 7h30/9h -17h/19h	
		Journée	Journée PAI
A	≤ 405 €	10,88 €	10,48 €
B	406 à 605 €	11,80 €	10,88 €
C	606 à 805 €	13,83 €	11,90 €
D	806 à 1 100 €	16,68 €	13,73 €
E	1 101 à 1 510 €	19,53 €	15,97 €
F	1 511 à 1 900 €	23,49 €	18,92 €
G	1 901 à 2 290 €	24,41 €	19,42 €
H	≥ 2 291 €	25,32 €	19,83 €

Stage multisports

Mise en place d'un stage multisports la semaine du 22 au 26 août 2022 pour les enfants âgés de 6 à 15 ans. Il est proposé tout au long de la semaine la découverte d'activités sportives encadrées par deux éducateurs sportifs.

Tranche QF		Forfait semaine De 9h à 17h	Forfait accueil semaine 8h/9h et 17h/18h	% Participation des familles
A	≤ 405 €	13,65 €	11,97 €	15
B	406 à 605 €	22,75 €		25
C	606 à 805 €	31,85 €		35
D	806 à 1 100 €	40,95 €		45
E	1 101 à 1 510 €	50,05 €		55
F	1 511 à 1 900 €	59,15 €		65
G	1 901 à 2 290 €	68,25 €		75
H	≥ 2 291 €	77,35 €		85

**Voté PAR 26 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, ROUDILLON, DELLOUH, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 3 ABSTENTIONS (MM LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET)**

URBANISME

3 – Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Ezanville – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation de la modification simplifiée

Monsieur Le Maire indique que le présent projet de délibération a pour objet d’approuver la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme a été engagée par arrêté n°2021-169 en date du 08 décembre 2021.

Le présent rapport expose le projet de modification simplifiée et le bilan de la mise à disposition du public qui s’est déroulée du mercredi 26 janvier 2022, 9h00 au lundi 28 février 2022, 17h00.

I-objet de la modification simplifiée :

Le PLU d’Ezanville a été approuvé le 11 septembre 2006. Il a fait l’objet de plusieurs procédures d’adaptations :

- modifié le 11 juillet 2007,
- mis à jour le 30 octobre 2007 et 4 février 2008,
- modifiés les 30 juin 2011, 28 février 2013, 18 février 2016 et 30 novembre 2017,

Afin de mettre en œuvre l'opération de requalification visant à résorber la friche commerciale et à redonner au site du Val d'Ezanville une vocation économique pérenne, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, dans le cadre de sa compétence économique, a sollicité la commune d'Ezanville afin que soit engagée une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications envisagées, portant sur le secteur du Val d'Ezanville se résument en :

- la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la zone d'activités économiques du Val d'Ezanville figurant en pièce 2 -1 du PLU,
- la modification de l'article UI 9 du PLU en vue d'augmenter le pourcentage d'emprise au sol de 40 à 45% de la superficie totale du terrain,
- la mise en cohérence de l'ensemble des dispositions de la zone UI et secteur UIpr, suite à la suppression de l'OAP du Val d'Ezanville,
- la rectification d'une erreur matérielle concernant la limite de zonage du périmètre rapproché du captage,
- la mise en annexe des règlements d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et du SLAH,
- la modification de la limite de zonage entre le secteur UIpr et UGa pr concernant 3 parcelles.

II- le choix de la procédure :

Les changements apportés au PLU d'Ezanville s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée :

- ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Conformément à l'article L153-36 et suivants⁵ du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

III- le déroulement de la procédure de modifications simplifiée :

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération n°01/2022 en date du 06 janvier 2022.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public, en mairie, durant une période continue de 34 jours, allant du mercredi 26 janvier 2022, 9h00 au lundi 28 février 2022, 17h00.

Ce dossier était assorti d'un registre permettant au public de consigner ses observations.

Le public a pu également faire part de ses observations par écrit :

à l'adresse postale suivante :

Monsieur Le Maire- Mairie d'Ezanville, Place Jules Rodet 95460 EZANVILLE.

Ou par email à l'adresse :

modificationsimplifiée.plu2022.ezanville@orange.fr

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la ville d'EZANVILLE :

www.ezanville.fr

A la rubrique « cadre de vie /urbanisme ».

IV-les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

Le projet de modification simplifiée a été notifié au préfet et aux personnes publiques associées en date du 14 décembre 2021.

Trois avis favorables, sans remarques particulières ont été émis par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, le département du Val d'Oise et la commune de Domont.

Quatre avis favorables avec remarques ont été émis par le SAGE, la DRIEAT, le SIAH et la DDT 95 (service planification).

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarque dans le cadre de cette procédure.

Après examen des avis reçus, deux adaptations seront apportées au règlement de la zone UI et secteur UIpr du PLU, concernant les articles UI4 et UI13, suite aux observations du SAGE demandant une adaptation de la réglementation relative à la gestion des eaux pluviales et l'intégration de prescriptions relatives aux espaces libres et plantations.

Concernant les observations émises par les autres personnes publiques associées, la ville a décidé soit de les intégrer lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme à venir soit de ne pas les retenir en raison de l'importance de la contrainte qu'elles engendreraient pour la réalisation du projet de réhabilitation de la zone du Val d'Ezanville.

Le bilan des avis des personnes publiques associées est annexé à la présente délibération.

V- bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée :

Quatre observations ont été inscrites dans le registre de concertation mis à disposition du public, à savoir :

Une observation formulée par Monsieur et Madame VAREST, en date du 11/02/2022

Deux observations formulées par Mme CHABIRON-LEROUX, en date du 18 & 21/02/2022

Une observation formulée par Monsieur ZRIEM, en date du 21/02/2022

3 emails ont également été adressés pendant la période de consultation, les 26 janvier et 16 & 17 février 2022.

Les observations émises ne remettent nullement en cause le dossier de modification simplifiée. En conséquence, aucune adaptation ne sera apportée au projet.

Le bilan des observations, issues de la mise à disposition au public, est annexé à la présente délibération.

Le bilan peut être qualifié de positif. La démarche de mise à disposition du public n'a pas permis de mettre en évidence des oppositions au sein de la population.

VI- le projet de modification simplifiée du PLU d'Ezanville soumis à approbation

Le dossier soumis à approbation est amendé, pour tenir compte des observations du SAGE, en matière de gestion des eaux pluviales et d'espaces libres et plantations.

Considérant que compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée avec les aménagements susvisés suite aux consultations des PPA.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2006, modifié le 11 juillet 2007 mis à jour le 30 octobre 2007 et 4 février 2008, modifiés les 30 juin 2011, 28 février 2013, 18 février 2016 et 30 novembre 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2021-169 en date du 08/12/2021, engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération, n°01/2022 en date du 06 janvier 2022, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier,

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées,

Vu le dossier présenté en séance,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public
- Approuver la modification du PLU, selon une procédure simplifiée telle que soumise après recueil des avis des PPA et mise à disposition du public et telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- Dire que la délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- Indiquer que le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Ezanville, situé 3/ 5 rue de la Libération, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Voté PAR 24 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, ROUDILLON, DELLOUH, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO)
Et 5 ABSTENTIONS (MM KERSCAVEN, LEROUX, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET)**

4 – Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Biogaz du Pays de France

Point retiré de l'Ordre du Jour

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES

5 – Adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes «dématérialisation des procédures» dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- de Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

- d'Autoriser son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence du lot suivant :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- D'Habiller le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- D'Autoriser son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- De Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

POINT SUR TABLE

RESSOURCES HUMAINES

6 – Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'autorité territoriale souhaite modifier le tableau des effectifs par :

LA CREATION DE POSTE :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel contractuel selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2° ou article 3-2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création ci-dessus énoncée, et d'apporter cette modification aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

L'Ordre du Jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Mr Michel VAN UXEN
Secrétaire de séance

Mr Eric BATTAGLIA
Le Maire